

Lèves, le 25 août 2023

Arrêté n° 101-231 T portant interdiction de circulation  
Plan Vert  
Entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT

**Nous**, Maire de la Commune de Lèves ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers en raison de travaux sur le plan vert de l'entretien de la ripisylve des bords de l'Eure ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation sur le territoire communal ;

## ARRETONS

**Article 1** : Du **lundi 4 septembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023**, la circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur le plan vert, sur la partie comprise entre la rue des Grands Près et le chemin de Fontaine Bouillant à Lèves ainsi que l'accès à la Grange aux 4 vents, l'aire de jeux et le chemin du Moulin de Longsault.

**Article 2** : L'accès au terrain du tir à l'arc est strictement interdit.

**Article 3** : L'accès à la grange aux 4 vents et l'aire de jeux est autorisé le samedi et le dimanche.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée au procès-verbal.

**Article 5** : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

**Article 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de CHARTRES,
- Monsieur Président de Chartres Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT,
- Monsieur le Président du Tir à Arc,
- Monsieur la Directrice Générale des Services de la ville de Lèves
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

  
Patrick LE CALVE

*Arrêté certifié exécutoire le 4/09/2023*  
*Conformément aux dispositions*  
*Des articles L.2131-1 et L.2131-2*  
*Du Code Général des Collectivités Territoriales*